

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2024-2025

DANS LE CADRE DU
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – SOUTIEN À LA
COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL
DES MRC

Mars 2024



MRC
D'ARGENTEUIL
Authentique. **Avec vous.**

430, rue Grace
Lachute (Québec)
J8H 1M6

T. 450 562-2474
F. 450 562-1911

mrc@argenteuil.qc.ca
argenteuil.qc.ca

Tables des matières

Préambule	3
1. Priorités d'intervention	4
2. Mécanismes de gouvernance	6
2.1. Responsabilités des intervenants	6
3. Normes de financement des projets	8
3.1. Admissibilité des projets	8
3.2. Cheminement et analyse des projets	9
3.3. Documents complémentaires à fournir	10
3.4. Critères d'évaluation des projets	10
3.5. Versement de l'aide financière aux projets	11
3.6. Suivi des projets	11
3.7. Dates de tombée pour le dépôt des projets	11
4. Offre de service	11
Annexe A – Grille d'évaluation de projet	13

Préambule

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : *Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT), dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont officiellement ratifié le 31 mars 2020, l'entente relative au FRR – volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

CONSIDÉRANT QUE cette entente formelle avec le gouvernement du Québec met à la disposition de la MRC d'Argenteuil une enveloppe budgétaire annuelle de 1 397 565 \$ pour l'exercice financier s'échelonnant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux modalités spécifiées à l'article 26 de l'entente en vigueur, la MRC affecte le Fonds que lui délègue le MAMH au financement de toute mesure de développement locale et régionale portant notamment sur les objets suivants :

- Planification de l'aménagement et du développement de son territoire ;
- Soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ;
- Promotion et soutien de l'entrepreneuriat ;
- Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental ;
- Établissement, financement et mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement ;
- Soutien au développement rural, dans le territoire défini à cette fin.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux modalités spécifiées aux articles 20 et 22 de l'entente relative au FRR – volet 2, la MRC d'Argenteuil doit adopter chaque année différentes politiques présentant les services, les mécanismes et les modalités lui permettant de remplir ses engagements.

Par la présente *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, la MRC d'Argenteuil s'engage à assurer la mise en place de conditions favorables à la réflexion, à la mobilisation et à la réalisation d'initiatives porteuses et originales notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental. Elle vise par le fait même à soutenir le développement rural au sein de chaque communauté et sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Argenteuil.

1. Priorités d'intervention

Dans le cadre du *Fonds régions et ruralité – volet 2*, la MRC d'Argenteuil a identifié treize (13) priorités d'intervention pour la période financière de 2024-2025, à savoir :

- **La revitalisation économique et la stimulation de l'innovation dans un contexte de développement durable ;**
Par exemple : Économie du savoir (recherche et développement, éducation, technologies de l'information et des communications, acquisition de données); Économie sociale; Promotion et soutien à l'entrepreneuriat; Soutien à l'entreprise; Développement industriel; Développement touristique; Économie numérique; Développement durable des ressources naturelles; Stratégies de revitalisation; Développement cinématographique; Politique d'achat local; etc.
- **L'employabilité et l'immigration;**
Par exemple : Développement de main-d'œuvre qualifiée, Accueil et rétention de spécialistes; Formation postsecondaire; etc.
- **Stratégie d'accueil et marketing territorial;**
Par exemple : Développement d'une image de marque régionale; Valorisation du territoire, Valorisation des produits locaux; etc.
- **La planification et l'aménagement durable du territoire;**
Par exemple : conformité des plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales au schéma d'aménagement et de développement de la MRC; Optimiser l'aménagement et le développement du territoire en considérant les contraintes anthropiques et les contraintes naturelles; Bonification des connaissances relatives au territoire; Géomatique et cartographie du territoire; etc.
- **La protection et la mise en valeur de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts ;**
Par exemple : Protection et valorisation des paysages; Foresterie, Protection, conservation et valorisation de la faune et de la flore; Sentiers de randonnée; sentiers récréatifs; Accès aux plans d'eau; Adaptation aux changements climatiques; Protection et valorisation de l'eau et des milieux humides; Stratégies environnementales; Gestion des matières résiduelles; Recherche et développement; etc.
- **La diversification et la valorisation de la multifonctionnalité de l'agriculture ;**
Par exemple : Plan de développement de la zone agricole; Agrotourisme; Agroforesterie; Circuits courts; Marchés publics; Banque de terres; Protection et valorisation des paysages; Stratégie de commercialisation; « label », Promotion et sensibilisation à l'agriculture biologique; Soutien aux activités sociales liées à l'agriculture; Agriculture communautaire; Recherche et développement; etc.

- **L'optimisation et le renouvellement des services de proximité notamment en matière de transport collectif et de télécommunication ;**
Par exemple : Transport collectif; Technologies de l'information et des communications; Dynamiser et revitaliser les noyaux villageois; Gentrification des quartiers; Logement social; Développement intégré des ressources et services; Maintien de services (ex. services financiers, services postaux, stations d'essence, dépanneurs, épiceries, etc.); Formation postsecondaire; Économie sociale; Pérennité des organismes sociocommunautaires; Coop de services; Complémentarité rurale-urbaine; etc.
- **La protection et la mise en valeur des arts, de la culture et du patrimoine;**
Par exemple : Soutien aux institutions et associations culturelles ; Protection et valorisation du patrimoine bâti ; Valorisation arts, métiers d'arts; Reconnaissance de l'importance des créateurs; Programmation culturelle; Bibliothèque; Fêtes, Festivals, Concerts, Expositions; Interprétation arts, histoire, patrimoine; L'éducation et l'accès pour tous à la culture; etc.
- **Le maintien et le renforcement de la vitalité sociale des communautés ;**
Par exemple : Animation du milieu, Infrastructure communautaire, Lieu de rassemblement populaire, Fêtes de villages, Festivals; Voisinage; Bénévolat, Engagement, Reconnaissance, Participation citoyenne; Appartenance; Fierté; Développement d'une image de marque locale; Stratégie d'accueil de nouveaux arrivants; etc.
- **La prévention de la criminalité;**
Par exemple : Campagnes de sensibilisation et de prévention, Itinérance; Travail de rue ou de proximité; Milieu de vie sécuritaire; formation des intervenants, etc.
- **La valorisation des jeunes, des familles et des aînés;**
Par exemple : Politique familiale, Municipalités amies des aînés; Accès des femmes au marché du travail; Équité homme-femme; Déclin démographique de la communauté anglophone; Projets intergénérationnels; Valorisation et implication des jeunes et des aînés; etc.
- **La mobilisation et l'engagement envers une solidarité durable ;**
Par exemple : Persévérance scolaire, Formation postsecondaire; Lutte à la pauvreté, Sécurité alimentaire; Communautés nourricières, Inclusion sociale des individus; Prise en charge collective; Renforcement des capacités de réseautage et de concertation; Exode des jeunes; etc.
- **La création d'environnements favorables au développement et au maintien de saines habitudes de vie ;**
Par exemple : Démarche de sensibilisation et de promotion de l'activité physique et d'une saine alimentation; Mobilité active; Vélo; Marche; Pistes multifonctionnelles; Utilisation et bonification des infrastructures et activités de loisirs et de sports; Jardins communautaires; Événements sportifs; etc.

Face à des responsabilités sans cesse croissantes depuis quelques années, la MRC d'Argenteuil et ses partenaires se sont dotés de divers outils de planification et de développement du territoire. Les priorités d'intervention identifiées par la MRC d'Argenteuil dans le cadre du *Fonds régions et ruralité – volet 2* en tiennent évidemment compte. À titre indicatif, voici une liste non exhaustive des planifications existantes sur le territoire de la MRC d'Argenteuil :

- Schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC d'Argenteuil ;
- Plan d'action local pour l'économie et l'emploi du CLD d'Argenteuil ;
- Plan de développement de la zone d'agricole de la MRC d'Argenteuil ;
- Politique culturelle de la MRC d'Argenteuil (2006) ;
- Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale d'Argenteuil (2012-2015) ;
- Plans d'action locaux du laboratoire rural Ma santé en valeur (2008-2013) ;
- Plan d'action triennal du regroupement de partenaires de Québec en forme Argenteuil (2012-2015) ;
- Plan de développement des transports 2014-2018 de la MRC d'Argenteuil ;
- Stratégie numérique d'Argenteuil (2015) ;
- Stratégie économique d'Argenteuil 2016-2020 ;
- Stratégie de conservation des milieux naturels d'Argenteuil (2016) ;
- Politique des aînés et des familles d'Argenteuil (2016) ;
- Plan de gestion des matières résiduelles (2016) ;
- Schéma de couverture de risques de la MRC d'Argenteuil (2016) ;
- Plan d'action pour la prévention de la criminalité de la MRC d'Argenteuil 2019-2023 (2019)
- Etc.

Ces nombreuses planifications existantes sur le territoire de la MRC d'Argenteuil émanent toutes de démarches de réflexion et de mobilisation auxquelles la MRC, les municipalités locales et les partenaires du milieu ont été activement impliqués au cours des dernières années.

2. Mécanismes de gouvernance

2.1. Responsabilités des intervenants

La structure de gouvernance proposée pour la mise en œuvre du *Fonds régions et ruralité – volet 2* dans la MRC d'Argenteuil s'appuiera sur le partage des responsabilités entre les principaux partenaires interpellés.

La MRC d'Argenteuil

La MRC d'Argenteuil assume, comme le prévoit le *Fonds Régions et Ruralité – volet 2* et le protocole d'entente qui en découle, la gestion de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée annuellement. Afin d'assurer une saine gestion du *FRR-volet 2* sur son territoire, la MRC d'Argenteuil veillera notamment :

- à développer les outils nécessaires à la saine gestion du *FRR – volet 2* sur son territoire (priorités annuelles d'intervention, politique de soutien aux entreprises, politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, guide d'information pour les promoteurs, formulaires de demande d'aide financière, grille d'évaluation de projets, rapport d'étape et rapport final, conventions d'aide financière, etc.);
- à s'assurer d'une implication active de son équipe pluridisciplinaire dans la mise en œuvre du *FRR - volet 2*;
- à verser les aides financières aux promoteurs pour la réalisation des projets retenus officiellement par le conseil de la MRC par voie de résolution;

- à signer des protocoles d'entente avec les promoteurs;
- à transmettre annuellement les résultats obtenus au gouvernement du Québec ainsi qu'à la population argenteuilloise notamment par le biais de son site Internet.

L'offre de service de la MRC d'Argenteuil pour la mise œuvre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* est précisé au point 4 du présent document.

Le conseil de la MRC d'Argenteuil

Le conseil de la MRC à titre d'organisation politique imputable, assume le leadership dans le choix des priorités d'intervention, la gestion et la répartition des enveloppes ainsi que dans la reddition de comptes. Son rôle décisionnel dans la sélection finale des projets retenus l'amènera à prendre d'importantes décisions qui auront des répercussions directes sur la mise en œuvre du *Fonds régions et ruralité – volet 2*. Le conseil de la MRC devra :

- nommer un comité d'évaluation des projets;
- convenir et approuver annuellement les priorités d'interventions;
- approuver la *Politique de soutien aux entreprises* et la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*;
- convenir de la répartition de l'enveloppe budgétaire globale;
- approuver ou désapprouver les projets présentés.

Le comité d'évaluation

Le comité d'évaluation pour le volet *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* du *Fonds régions et ruralité – volet 2* assumera les fonctions suivantes :

- analyser les demandes d'aide financière provenant des promoteurs selon une grille d'évaluation approuvée par le conseil de la MRC;
- formuler des recommandations sur les projets étudiés auprès du conseil de la MRC;
- formuler des recommandations au conseil de la MRC sur la gestion et la mise en œuvre du *FRR – volet 2* et, des mesures et politiques qui en découlent.

La composition du comité d'évaluation du *FRR – volet 2* de la MRC d'Argenteuil se définit comme suit :

- Directeur général et greffier-trésorier de la MRC
- Directeur du service de développement économique de la MRC
- Directeur du service des transports et du développement social de la MRC

Le soutien technique aux projets

Plusieurs membres de l'équipe pluridisciplinaire de la MRC seront amenés à jouer un rôle proactif pour assurer la mise en œuvre du *FRR – volet 2*.

3. Normes de financement des projets

3.1 Admissibilité des projets

Les promoteurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles au *FRR - volet 2* et par conséquent, peuvent agir à titre de promoteur :

- la MRC d'Argenteuil ;
- les neuf (9) municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil ;
- les organismes à but non lucratif (OBNL) dûment incorporés couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC d'Argenteuil ;
- les entreprises d'économie sociale et les coopératives couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC d'Argenteuil, à l'exception de celles issues du secteur financier ;
- les organismes des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine, ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC d'Argenteuil.

Les promoteurs non-admissibles

- Les entreprises privées à but lucratif * et les coopératives financières

** Les promoteurs de ce type sont invités à consulter la Politique de soutien aux entreprises du Fonds régions et ruralité – volet 2 de la MRC d'Argenteuil afin de connaître les opportunités qui s'offrent à eux.*

Les dépenses admissibles

- les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés affectés à la réalisation du projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux ;
- les coûts d'honoraires professionnels ;
- les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature ;
- l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets, ou toute autre dépense de même nature ;
- les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération ;

- les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Les dépenses non admissibles

- les dépenses de fonctionnement des organismes non liées à un projet réalisé dans le cadre du *FRR – volet 2* ;
- les infrastructures, les services, les travaux ou les opérations courantes normalement financées par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - les constructions d'édifices municipaux ou les rénovations mineures de type entretien normal;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets;
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égout;
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie;
 - les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
 - l'entretien normal des équipements de loisir ou des équipements culturels.
- les dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets liés au *FRR – volet 2*;
- le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé;
- les dépenses affectées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du *FRR – volet 2*;
- la portion des taxes pour laquelle le promoteur obtient un remboursement.

3.2. Cheminement et analyse des projets

- Le promoteur désirant déposer un projet devra compléter un formulaire de demande d'aide financière préparé à cette fin et devra ensuite déposer son projet auprès de la MRC d'Argenteuil ;
- Sur réception du dépôt de projet, un accusé de réception sera transmis au promoteur confirmant que ledit projet est à l'étude ;
- Après avoir procédé à une évaluation qualitative du projet, selon des critères prédéterminés, le comité d'évaluation formulera sa recommandation (favorable ou défavorable) sur le projet auprès du conseil de la MRC. Ce dernier peut, le cas échéant, également s'adjoindre des ressources nécessaires et demander des avis techniques selon la nature des dossiers ;
- La décision finale quant à l'acceptation ou au refus d'un projet et sur le montant de l'aide accordée, relève du conseil des maires de la MRC qui se prononcera officiellement par voie de résolution ;
- Les promoteurs seront par la suite informés par écrit de l'acceptation ou du refus de leur projet. Dans le cas d'un refus, la réponse sera justifiée ;

- Suite à l'acceptation d'un projet, une convention d'aide financière sera signée entre le (ou les) promoteur(s) et la MRC d'Argenteuil.

3.3. Documents complémentaires à fournir

En plus du formulaire de demande d'aide financière dûment complété, le promoteur doit fournir les documents suivants afin que sa demande puisse être analysée :

- Une résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration de l'organisme signifiant son accord avec le projet déposé ainsi que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le dossier et à signer le protocole ;
- Une copie des lettres patentes ou de tout autre document constitutif officiel (*ne s'applique pas dans le cas d'une municipalité*) ;
- Les états financiers, vérifiés ou par mission d'examen, des deux dernières années (*ne s'applique pas dans le cas d'une municipalité*) ;
- Les preuves de financement (*Confirmations écrites, lettres d'appui, lettres d'intention, etc.*) ;
- Si applicable ;
 - Une copie du plan d'action ou du plan d'affaires relié au projet présenté ;
 - Toutes les copies de soumissions relatives aux dépenses prévues ;
 - Une copie des plans et devis ;
- Tous autres documents pertinents (*ex. photos, permis, autorisations, etc.*).

3.4. Critères d'évaluation des projets

Dans un premier temps, les projets devront minimalement répondre aux critères d'admissibilité mentionnée à la section 4.1 et s'inscrire dans l'une des priorités d'intervention du *Fonds Régions et Ruralité – volet 2* de la MRC d'Argenteuil mentionnée à la section 1 de la présente politique.

Par la suite, les projets seront évalués selon une grille d'analyse (voir en annexe) contenant les critères d'évaluation suivants :

- La nature du projet (projet prioritaire, rayonnement et incidence du projet sur plus d'une municipalité, sur des municipalités à revitaliser ou sur des groupes cibles particuliers) ;
- La faisabilité du projet (échancier réaliste, stratégie marketing, qualité du plan d'affaires ou devis d'étude, expertise et expérience du promoteur, partenariats établis) ;
- La qualité du montage financier (contribution du promoteur, recherche de financement, pertinence de l'aide demandée) ;
- Retombées et enjeux pour le milieu (effets structurants et durables, priorité locale et régionale, retombées socio-économiques et socio-sanitaires tangibles, appuis démontrés du milieu, concertation, partenariat, pérennité du projet dans le temps).

Un projet, à caractère local, présenté par un organisme du milieu devra recevoir l'appui de la municipalité concernée, par voie de résolution, pour être considéré admissible.

3.5. Versement de l'aide financière aux projets

Il n'y a aucun seuil minimal de contribution du promoteur dans le montage financier de tout projet soumis aux fins de l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Fonds régions et ruralité volet 2 - Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*. La MRC d'Argenteuil s'attend tout de même à ce que l'aide consentie par le *FRR-volet 2* complète un montage financier pour offrir un effet de levier substantiel aux projets déposés.

Les modalités de versement de l'aide financière sont déterminées par un protocole d'entente (convention d'aide financière) entre le (ou les) promoteur(s) et la MRC d'Argenteuil. Ce document conviendra des conditions de versement de l'aide financière, des obligations entre les parties ainsi que des mécanismes de suivi. Les promoteurs bénéficient généralement d'une avance de fonds équivalant à 50 % de l'aide financière accordée, après la signature du protocole d'entente.

3.6. Suivi des projets

Le suivi des projets issus du *volet Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* sera effectué par le directeur du service des transports et du développement social tout au long de sa réalisation et jusqu'à finalité, et un rapport sera préparé à cet égard, à l'intention des membres du comité d'évaluation.

Quant au promoteur, il devra déposer un rapport final dans les trois mois suivant la fin de la réalisation du projet. Ce rapport devra inclure un bilan financier incluant toutes les pièces justificatives, une évaluation des retombées du projet dans le milieu ainsi qu'un bilan des résultats obtenus.

3.7. Dates de tombée pour le dépôt des projets

Le dépôt des projets se fera de manière continue en s'accordant avec le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC.

4. Offre de service

L'offre de service de la MRC pour le soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie se décline en trois fonctions générales :

Accompagnement

- Diffuser l'information relative au *FRR-volet 2* (programmes de soutien et offre de service) ;
- Guider les promoteurs et/ou comités locaux dont le projet ou mandat vise l'amélioration des milieux de vie dans la recherche de solutions aux contraintes et problématiques identifiées ;
- Encourager et outiller les communautés locales dans la prise en charge de leur milieu ;
- Assurer la liaison et la mobilisation des différents intervenants dans le cadre de projets faisant l'objet d'une demande d'aide financière au *FRR – volet 2*.

Services-conseils

- Soutenir les promoteurs de projets dans la préparation et la réalisation des projets présentés au *FRR – volet 2* ;
- Conseiller les promoteurs sur les différents outils de financement disponibles (programmes, commandites, collecte de fonds, etc.) ;
- S'associer aux expertises disponibles dans le milieu.

Connaissance du territoire

- Partager avec les promoteurs les connaissances acquises par la MRC par le biais d'études ou rapports ;
- Porter un regard sur le milieu et analyser les problématiques identifiées ;
- Identifier des priorités et recherche de solutions ;
- Évaluer les retombées des différents projets soutenus.

ANNEXE A – Grille d'évaluation de projet



Fonds régions et ruralité – volet 2

GRILLE D'ÉVALUATION DE PROJET

Date de l'évaluation : _____

Membres du comité d'évaluation : _____

Section 1

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Nom du promoteur (organisme): _____

1.2 Titre du projet : _____ (no de référence : _____)

1.3 Date de réception de la demande (JJ/MM/AAAA) : _____

Section 2

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

2.1 Le projet est-il déposé par un promoteur admissible ?

Oui Non

Sélectionner... ▼

2.2 La demande d'aide financière est-elle complète ?

Oui Non

Si non, liste de pièces manquantes :

- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme promoteur ;
- Une copie des lettres patentes ou de tout autre document constitutif officiel (*sauf municipalité*) ;
- Les états financiers, vérifiés ou par mission d'examen, des deux dernières années (*sauf municipalité*) ;
- Les preuves de financement (*Confirmations écrites, lettres d'appui, lettres d'intention, etc.*) ;
- Autres :
 -
 -
 -

2.3 Le projet est-il en concordance avec les différentes orientations et planifications du territoire de la MRC et/ou de la municipalité touchée ?

Oui Non

Si oui, précisez :

- Schéma d'aménagement et de développement révisé / Planification stratégique de la MRC
- Plan d'urbanisme / Plan développement de la municipalité

Plan d'action local pour l'économie et l'emploi / Stratégie de revitalisation économique du CLD

Autre(s) : _____

2.4 Quel est le rayonnement du projet ?

Régional (couvrant plus d'une municipalité) Local (couvrant une seule municipalité)

2.5 Est-ce que le promoteur bénéficie d'un remboursement des taxes (TPS et TVQ) ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les modalités ?

- Remboursement de TPS 50 % / TVQ 50%
 Remboursement de la TPS 100% / TVQ 50%
 Autre : _____

Section 3

ANALYSE FINANCIÈRE DU PROJET

3.1 Y'a-t-il des dépenses incluses dans le projet qui ne peuvent pas être admissibles au financement ?

Oui Non

Si oui, précisez :

- Les dépenses de fonctionnement non liées à la réalisation du projet ;
- Les dépenses d'infrastructures, de services, de travaux ou d'opérations courantes normalement financées par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
- les constructions d'édifices municipaux ou les rénovations mineures de type entretien normal;
 - l'entretien normal des équipements de loisir ou des équipements culturels;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets;
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égout;
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie;
 - les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité.
- Les sommes déjà engagées au moment du dépôt du projet ;
- Les sommes servant au remboursement de la dette et/ou d'emprunt ;
- Les sommes servant au financement d'un projet déjà réalisé ou déjà financé ;
- La portion des taxes pour laquelle le promoteur obtient un remboursement ;
- Autres (précisez) :
- -
 -

Section 4

ÉVALUATION DU PROJET

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Critères d'évaluation	Note	Commentaires
Le projet est-il en concordance avec les priorités d'interventions identifiées par la MRC dans le cadre du <i>FRR – volet 2</i> ?	/10	
Sous-total (Si 0, non admissible)	/10	

NATURE DU PROJET

Critères d'évaluation	Note	Commentaires
Le projet implique-t-il ou touche-t-il plusieurs municipalités ?	/5	
Le projet implique-t-il ou touche-t-il plusieurs municipalités à revitaliser ?	/5	
Le projet implique-t-il ou touche-t-il les jeunes, les familles ou les aînés?	/5	
Sous-total	/15	

FAISABILITÉ ET FINANCEMENT DU PROJET

Critères d'évaluation	Note	Commentaires
Le promoteur participe-t-il de façon substantielle au financement du projet ?	/10	
Les sources de financement habituellement disponibles pour ce genre de projet ont-elles été sollicitées et contribuent-elles à donner un effet levier maximal au montant qui serait consacré par le <i>FRR - volet 2</i> ?	/5	
Le promoteur démontre-t-il qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité (compétences / forces / stratégies) ?	/10	
Le promoteur démontre-t-il qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, etc.) ?	/10	
Le projet du promoteur est-il réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats et impacts souhaités, etc.) ?	/10	
Sous-total	/45	

RETOMBÉES ET ENJEUX POUR LE MILIEU

Critères d'évaluation	Note	Commentaires
Le projet générera-t-il des retombées structurantes pour le développement du milieu et des impacts (économiques, sociaux, communautaires, sentiment d'appartenance, etc.) prévisibles ?	/5	
Le projet contribue-t-il à relever un défi majeur dans le milieu ?	/5	
Le projet favorise-t-il le développement durable du milieu ? (amélioration de la qualité de l'environnement, du paysage, de l'habitation, préoccupation affichée pour limiter les impacts du projet sur les écosystèmes, amélioration de la qualité de vie au plan social, culturel ou du loisir)	/5	
Sous-total	/15	

RETOMBÉES ET ENJEUX POUR LE MILIEU

Critères d'évaluation	Note	Commentaires
Le promoteur compte-t-il sur l'appui de la (des) municipalité(s) concernée(s) par le projet (ex. : appui, soutien, financement, etc.) ?	/5	
Le projet favorise-t-il la participation citoyenne, l'engagement ou la prise en charge par le milieu de son développement ?	/10	
Sous-total	/15	

Total des points accordés pour le projet évalué :	/100
--	-------------

RECOMMANDÉ : SI LE PROJET EST ADMISSIBLE ET REÇOIT 60 POINTS OU PLUS

NON RECOMMANDÉ : SI LE PROJET EST ADMISSIBLE ET REÇOIT 59 POINTS OU MOINS

RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Date de la rencontre du comité d'évaluation :

PROJET RECOMMANDÉ

PROJET NON-RECOMMANDÉ

Selon les conditions suivantes :

Observations et commentaires :

Section 6

DISPONIBILITÉ DES FONDS

Montant demandé : \$ %

Montant accordé : \$ %

Provenance de la contribution :

Enveloppe régionale

Enveloppe locale

Enveloppe partenaires